



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 25 avril 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question urgente à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de la manifestation d'élèves contre la réforme des bourses scolaires qui a eu lieu aujourd'hui à Luxembourg-Ville.

L'édition online du quotidien « Luxemburger Wort » relate ce matin dans un article que certains élèves qui ont voulu participer à la grève auraient fait l'objet de tentatives de chantage de la part de leur régents de classe voire de leur direction d'établissement scolaire. Ainsi, des professeurs auraient tenté de dissuader des élèves de participer à la manifestation. On cite notamment dans cet article « l'Union nationale des luxembourgeois » (UNEL) qui affirme que « des élèves ainsi que des parents nous ont fait part du fait que dans plusieurs établissements, les directions ainsi que des régents de classe ont souligné que toute participation à la grève serait sanctionnée par une absence non excusée » et que « dans d'autres cas, des élèves, surtout dans les classes des cycles inférieurs, ont été qualifiés de suiveurs ignorants en voulant participer à une grève dont ils ignorent le contenu politique ». De plus, dans certains lycées, les élèves n'auraient pas du tout été informés de la possibilité de s'inscrire sur les listes pour être excusés ou bien les listes n'étaient accessibles que pour quelques heures seulement.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Ces allégations relatées dans la presse d'aujourd'hui correspondent-ils à la réalité ?
- Le cas échéant, de quelle manière le Ministre envisage-t-il réagir à de telles « tentatives de chantage » qui correspondent à une violation flagrante de la liberté d'expression ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Serge Wilmes  
Député

**Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (25.04.2014)**



Luxembourg, le 20 mai 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 237 du Député Serge Wilmes**

Il n'a jamais été dans mon intention d'interdire aux élèves des lycées d'assister à la manifestation respectivement de chicaner ceux désirant y participer. Mon souci était que les élèves soient bien conscients du motif de la manifestation, c'est pourquoi j'ai fait un appel aux lycées pour qu'ils en informent leurs élèves.

De par son sujet, la manifestation s'est adressée plutôt aux élèves des cycles supérieurs. Sous cet aspect, les lycées ont essayé de limiter les absences dans le cycle inférieur afin de pouvoir assurer un déroulement normal des cours, et ce dans l'intérêt de ces élèves.

Il faut noter que les élèves du cycle inférieur sont des mineurs et qu'une demande de congé pour pouvoir participer à cette manifestation doit émaner des parents ou du tuteur de l'enfant. L'école ne peut pas assumer la responsabilité pour une manifestation qui se déroule en dehors de son enceinte.

Aucune plainte qu'un élève majeur ou un élève mineur, muni de l'accord des parents, ait été sanctionné par une absence non excusée ne m'est parvenue. Les représentants de l'UNEL ont parlé de « plusieurs cas préoccupants de répression et de tentatives d'intimidation contre des lycéens et lycéennes ». J'ai demandé à l'UNEL de concrétiser ces reproches en m'indiquant au moins les lycées concernés ; jusqu'à présent je n'ai pas eu de réponse.

Les élèves des lycées se sentaient libres de participer à la manifestation et la gestion y afférente s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des droits et devoirs des personnes concernées.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse